

## ARRÊTÉ N° 2024\_034

### DEMANDE D'AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE RUE DE LA MARE DES FOSES

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'autorisation demandée le 22/04/2024 par l'entreprise MACHADO S.A. située au 17, rue Jean Monnet, 77270 VILLEPARISIS, de poser une benne de 2m x 4.80m au 7 rue de la Mare des Fosses 78950 GAMBAIS,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1.** L'autorisation de poser une benne est accordée pour une durée de 3 mois du 29 avril 2024 au 29 juillet 2024 à l'entreprise MACHADO S.A. pour la réalisation de travaux de reprise en sous-oeuvre par longrines et micropieux.

**ARTICLE 2.** La mise en place de la signalisation sera à la charge de l'entreprise MACHADO S.A.

**ARTICLE 3.** La benne devra reposer sur des bastaings afin de préserver le revêtement.

**ARTICLE 4.** Toute dégradation de la voirie et des accotements sera à la charge du demandeur exécutant les travaux.

**ARTICLE 5.** La signalisation temporaire de jour et de nuit devra être conforme aux dispositions édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié notamment par l'arrêté du 6 juin 1977, et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974. Elle est à la charge du demandeur qui sera tenu pour responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6.** La benne devra être visible de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises par l'entreprise MACHADO S.A. afin de ne pas entraver la signalisation verticale déjà en place.

**ARTICLE 7.** Toutes mesures devront être prises afin de préserver la circulation sur la voirie.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le



ID : 078-217802636-20240426-2024\_034-AR

**ARTICLE 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE
- La société MACHADO S.A.
- Un exemplaire sera conservé en Mairie.

GAMBAIS, le 26 avril 2024

Le Maire,  
**Raphaël NIVOIT**

